

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT
du 28 mars 2023**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS : Mme WALTER Laetitia, M. BADER Hervé, Mme DE SOUSA Sandra, M. GENDRON Pierre-Julien, Mme COUTO LIMA Pastora, M. BITZBERGER David, M. BODINET Martial, Mme ONIMUS Aurélie, Mme DEHARBE Sophie, M. WALTER Patrick, M. THUET Thomas, Mme GROTZINGER Caroline, M. THUET Mathias, Mme GROSHENY-STOELBEN Angélique

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
2. Budget eau
 - a. Compte administratif 2022
 - b. Compte de gestion 2022
 - c. Affectation des résultats 2022
 - d. Budget primitif 2023
3. Taux d'imposition taxes locales 2023
4. Décision modificative de crédits
5. Subvention USEP école élémentaire
6. Crédits scolaires 2023
7. Décisions du maire dans le cadre des délégations
8. Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
9. Divers
10. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 28 février 2023

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

2. Budget eau

a. Compte administratif 2022

Pour ce point, M. SCHELCHER Thierry, Maire, a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

Mme WALTER Laetitia informe l'Assemblée que le SGC a transmis le 1^{er} mars 2023 une demande de régularisation de recette perçue par P503 en novembre 2022 en Trésorerie (non réceptionné par nos services), d'un montant de 147,60 € au compte 7068, sur le budget eau, exercice comptable 2022. Cela a nécessité une ré-ouverture de l'exercice 2022. Un nouveau vote relatif au compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats et budget primitif sont donc nécessaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme WALTER Laetitia, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. SCHELCHER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de crédit de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

Compte administratif annexe : eau

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		78 748,67	52 760,13	82 454,98		108 443,52
Investissement		31 622,44	16 920,96	12 629,75		27 331,23
TOTAUX		110 371,11	69 681,09	95 084,73		135 774,75

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Service eau :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
22 000,00	0,00

4. Vote et arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 février 2023.

b. Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 pour le budget annexe eau, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 février 2023.

c. Affectation des résultats 2022

Budget annexe eau

Le compte administratif 2022 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un excédent d'investissement de clôture de 27 331,23 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 108 443,52 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 22 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 108 443,52 € de la manière suivante :

- * le report à nouveau à la section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement de 108 443,52 €.

Adopté à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 février 2023.

d. Budget primitif 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2023. Ce budget est arrêté comme suit :

BUDGET EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION	:	165 543,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	114 254,00 €
TOTAL DES DEPENSES	:	279 797,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION	:	165 543,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	114 254,00 €
TOTAL DES RECETTES	:	279 797,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 février 2023.

3. Taux d'imposition taxes locales 2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 à :

- Taxe foncière (bâti) : 20,30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,00 %
- Taxe d'habitation : 4,42 %

Adopté à l'unanimité.

4. Décision modificative de crédits

Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

6068 :	- 1 350 €
65748 :	+ 1 350 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative de crédits.

5. Subvention USEP école élémentaire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du 23 mars 2023 de subvention de l'association USEP de l'école élémentaire de Rumersheim-le-Haut pour la classe de neige à Orbey du 30 janvier au 3 février 2023, pour un montant de 1 350 € (30 € x 45 élèves). Il rappelle que le Conseil Municipal avait déjà donné un accord de prise en charge dans sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Ainsi, il propose d'allouer une subvention de 1 350 € à l'USEP de l'école élémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette subvention, qui sera imputée au compte 65748.

6. Crédits scolaires 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une somme à chaque école sur la base d'une moyenne des dépenses réalisées ces 12 dernières années, soit 6 000 € pour les deux écoles, proportionnellement au nombre d'élèves, soit : 2 158 € pour l'école maternelle et 3 818 € pour l'école élémentaire, incluant : fournitures, abonnements, matériel pédagogique, transports, livres de Noël, bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

7. Décisions du maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 2 n° 61, section 3 n° 100/33 et 101/33, section 46 n° 213/11, 214/11, 471//11.

8. Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée les informations suivantes :

- réunion du conseil communautaire le 3 avril 2023.

9. Divers

a. After work

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune offre pour chaque after work associatif un fût de bière et un carton de crémant, à l'instar de l'année précédente. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

b. Suppression passage à niveau n° 43

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'enquête publique en cours (20 mars au 3 avril 2023) relative à la suppression du passage à niveau pour véhicules n° 43 de la ligne de chemin de fer de Neuf-Brisach à Bantzenheim. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la suppression de ce passage à niveau.

c. Travaux Ecole des Filles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de ravalement de façade de l'Ecole des Filles est en cours. Le muret longeant le parking sera refait, voir si on y pose une couverture (devis à établir).

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise Meyer Martin pour l'habillage de deux cheminées, la dépose d'une cheminée et le traitement de la toiture (mousse), d'un montant de 5 700 € HT.

d. Etude périscolaire – école maternelle

Monsieur le Maire fait part de l'idée de lancer une étude auprès de l'ADAUHR-ADT pour la construction d'un ensemble périscolaire-école maternelle, à l'arrière de l'école élémentaire. L'école maternelle actuelle serait détruite, au profit d'un éventuel lotissement. L'étude déjà engagée relative à la restructuration de la salle de musique serait à annuler, avec transfert de l'acompte versé vers la nouvelle étude. Une offre devra nous parvenir.

M. GENDRON Pierre-Julien est d'avis de n'engager aucune étude en attendant de savoir si les finances communales permettront de prendre en charge les travaux (incertitude autour de l'extension de la carrière, du projet de lotissement,...). Il avait établi une étude permettant de chiffrer un reste à charge pour la commune entre 500 000 et 1 000 000 d'euros.

M. THUET Thomas relève que l'extension de l'école maternelle n'est pas si ancienne, qu'il conviendrait de construire des bâtiments à la longévité plus grande pour éviter des coûts énormes et réfléchir à faire les bons choix de bâtiments et de leurs emplacements.

INFORMATIONS

- ◆ Présentation projet plateforme d'entraînement des sapeurs-pompiers : esquisse et chiffrage estimatif de 35 000 €, dont 12 000 € pourraient être pris en charge par l'Amicale des SP. Emplacement prévu : zone artisanale. Subventions à solliciter.

- ◆ M. Boutantin, architecte en charge des travaux à la salle des sports, doit rappeler le Maire.
- ◆ Etude sécurité : signature des offres SETUI, dispositif de comptage début mai 2023 (RD 468 et rue de Munchhouse). M. le Maire fera la demande de subvention à la CEA.
- ◆ Conformité salle de musique : autorisation de travaux déposée.
- ◆ Terrasse Tentation Croquantes : dalles et pergola. Permis de construire déposé le 17 mars 2023.
- ◆ CEA : confirmation de subvention de 3 200 € pour l'achat des écrans interactifs de l'école élémentaire.
- ◆ Norest Telecom : offre téléphonique IP signée.
- ◆ Ecole des Filles et place de l'ancien Crédit Mutuel : recherche de nouveaux noms pour ces espaces publics.
- ◆ Demande à l'ADAUHR si le contrat de 2018 concernant la mise en conformité de la salle de musique peut être transformé et inclure l'étude périscolaire/maternelle.

TOUR DE TABLE

- ❖ **Mme WALTER Laetitia :**
 - AG des associations, qui organisent des manifestations. Nouveau président de la société de Musique Concordia : M. MAURER Sébastien. Don du sang : 53 dons, remerciements.
 - 19 mai 2023 : reprise des after works, à la salle des sports, sans trêve estivale.
 - Marché de Pâques : vendredi 7 avril 2023, de 8 h à 11 h, devant la mairie.
 - L'Epicerie René s'arrête définitivement. Reprise du maraîcher d'ici 15 jours.
- ❖ **M. BADER Hervé :**
 - Passage de Qualiconsult pour les travaux à l'étage de l'Ecole des Garçons le 30 mars 2023. Ouverture étage le 7 avril 2023.
 - Voirie : peinture passages piétons et stop : courant avril 2023.
 - Journée Citoyenne : 50 inscrits à ce jour. Réunion d'information le 19 ou 20 avril 2023.
- ❖ **Mme DE SOUSA Sandra :**
 - Conseil d'école élémentaire et réunion avec les Foyers Clubs d'Alsace (périscolaire) le 30 mars 2023.
- ❖ **M. GENDRON Pierre-Julien :**
 - Flyer de la CCARB au sujet de la redevance déchets : sur une redevance de 211 €, 33% concernent l'accès aux déchetteries, c'est cher pour des personnes âgées qui ne s'y rendent pas. Plutôt que de comparer à la moyenne nationale, il serait mieux de comparer avec la moyenne départementale.
 - Suggère d'inviter le président de la CCARB pour présenter les projets et pour des échanges. Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre.
 - Sachets canins : pas pratiques, beaucoup de sachets sortent en même temps du distributeur.

- Est d'avis que le STOP à côté de Tentations Croquantes n'est pas idéalement positionné. A réétudier dans le cadre de l'étude de sécurité.
 - Réunion avec les propriétaires de la zone 1UA le 31 mars 2023.
- ❖ **Mme ONIMUS Aurélie :**
- Evoque le démarchage de la société Bouygues.
- ❖ **Mme GROTZINGER Caroline :**
- Cimetière : la phase régularisations va démarrer. Pose d'une centaine d'étiquettes d'information devant les tombes concernées. Remerciements à Mmes EHR Y Audrey, BÖHLER Pascale, BUNNER Florence, M. VONFLIE Pascal pour leurs conseils et leur soutien logistique.

La séance a été levée à 21 h 45.

**Pour extrait conforme
Rumersheim-le-Haut, le 3 avril 2023**

Le Maire



T. SCHELCHER

